Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 4 septembre 2018 à 19 h 30
Salle multifonctionnelle, 500, Montée de l'Église, L'Île-Bizard

PRÉSENCES :

Monsieur Normand MARINACCI, Maire d'arrondissement
Monsieur Christian LAROCQUE, Conseiller d'arrondissement
Madame Suzanne MARCEAU, Conseillère d'arrondissement
Monsieur Yves SARAULT, Conseiller d'arrondissement
Monsieur Robert SAMOSZEWSKI, Conseiller d'arrondissement

AUTRE PRÉSENCE :

Madame Edwige Noza, secrétaire d'arrondissement substitut

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19)

---

10 - Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

CA18 28 232

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève du mardi 4 septembre 2018 en retirant l'item 40.07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

Le maire fait quelques annonces.

- Décès de Monsieur Charles Doucet, citoyen de L'Île-Bizard;
- 3 incendies dans l'arrondissement au cours du dernier mois;
- Inauguration de la salle multifonctionnelle le 14 août dernier, il tient à remercier Madame Eliane Labastrou pour les notes biographiques concernant madame Madeleine Lahaye;
- Il adresse des félicitations aux employés qui ont cumulé plusieurs années de services à l'arrondissement et il souhaite la bienvenue à Madame Laurence Tshongo, chef de division culture, sports loisirs, développement social;

- souper des bénévoles le 8 septembre 2018;
- tournoi de golf du maire le 5 octobre 2018;
- soirée d'inscription pour les activités le 5 septembre 2018.

10 - Période de questions du public

- Monsieur Mannato Mancini
  Il aimerait avoir un suivi concernant le nouveau pont de L'Île-Bizard, la possibilité d'avoir un accès par Sommerset à la 40, ainsi que la passerelle pour L'Île-Bigras pour accéder au train de banlieue.

- Monsieur Jean Guérin
  Parc-nature de L'Île-Bizard - a noté dernièrement le coût élevé de reconstruction de belvédères.

- Monsieur Jean-Simon Théorêt
  Il demande un suivi concernant l'affichage pour les commerces (installation de pancartes).

- Madame Montpetit
  Entretien sur la rue n'est pas fait (près du 211, Rue Saint-Raphaël)

- Madame Josée Carrière et Madame Line Déziel
  Elle fait un suivi sur l'affichage des commerces.

---

10 - Période de questions des membres du conseil

Madame Suzanne Marceau soulève le fait qu'à l'item 20.01 de l'ordre du jour, un contrat sera accordé à une entreprise qui est inscrite sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant.
De plus, elle demande ce qu'il adviendra des frais d'avocats engagés dans des dossiers de relations de travail et si une démarche a été entreprise pour récupérer ces frais.

CA18 28 233

Adoption des procès-verbaux du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du lundi 6 août 2018;

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique pour le projet de règlement CA28 0012-3 du lundi 6 août 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05 1182714032

CA18 28 234

Adoption des procès-verbaux des comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

- D'adopter le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du lundi 16 juillet 2018;
- D'adopter les procès-verbaux de la commission de l'administration et des priorités des mercredis 20 juin et 18 juillet 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.06 1182714033

CA18 28 235

Accorder un contrat à la compagnie "Les entreprises Ventec inc" au montant de 284 373.42$, incluant les taxes et 10% de contingences, pour les travaux de réfection de trottoirs et de bordures à l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève suite à l'appel d'offres public 2018-05.

Vu l'inscription de l'entreprise sur la listes des firmes à rendement insatisfaisant,

Il est proposé par Normand MARINACCI

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

De reporter la décision afin d'obtenir un complément d'informations sur l'entreprise Ventec inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1187474010

CA18 28 236

Autoriser un budget à SNC-Lavalin GEM Québec inc., pour un montant pouvant s'élever jusqu'à 23 031,68 $, toutes taxes incluses, pour le contrôle qualité de la réfection de trottoirs et de bordures pour l'année 2018, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève, dans le cadre du contrat suite à l'appel d'offres public numéro 18-166214 (Entente d'achat contractuelle #1285110).

Vu la résolution CA18 28 235 de l'item 20.01,

Il est proposé par Normand MARINACCI

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

De reporter la décision à une date ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1187474009

CA18 28 237

Entériner l'entente avec le madame Sacco et monsieur Chiricosta relativement à l'exécution de travaux municipaux pour la réalisation d'un projet sur la rue Elmridge et autoriser la signature de cette entente.

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

D'entériner l'entente avec madame Sacco et monsieur Chiricosta relativement à l'exécution de travaux municipaux pour la réalisation d'un projet sur la rue Elmridge et d'en autoriser la signature par le maire et secrétaire d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1187576023

CA18 28 238

Autoriser une dépense de 16 544,90 $, toutes taxes incluses, auprès de la compagnie Signel Services Inc., pour l'achat des produits de signalisation routière.

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Suzanne MARCEAU

Et résolu :

1. D'autoriser une dépense de 16 544,90 $ toutes taxes incluses pour l'achat des produits de signalisation routière;
2. D'acheter le produit auprès de l'entreprise "Signel Services Inc.";
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1187784008

CA18 28 239

Autoriser une dépense de 26 517,83 $, toutes taxes incluses, auprès de la compagnie Develotech Inc., pour l'achat des bollards gendarme et des balises.

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Suzanne MARCEAU

Et résolu :

1. D'autoriser une dépense de 26 517,83 $ toutes taxes incluses, pour l'achat des bollards gendarme et des balises;
2. D'acheter le produit auprès de l'entreprise "Develotech Inc.";
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1187784009

CA18 28 240

Autoriser une dépense de 14 298,29 $, toutes taxes incluses, auprès de la compagnie Signalisation Kalitec Inc., pour l'achat de deux ensembles de deux signaux rectangulaires pour piétons (Kali-Flash recto sur poteau avec ensemble solaire 20W).

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Suzanne MARCEAU

Et résolu :

1. D'autoriser une dépense de 14 298,29 $, toutes taxes incluses, pour l'achat de deux ensembles de deux signaux rectangulaires pour piétons (Kali-Flash recto sur poteau avec ensemble solaire 20W);
2. D'acheter le produit auprès l'entreprise "Signalisation Kalitec Inc.";
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1187784007

CA18 28 241

Autoriser une dépense de 15 497,48 $, toutes taxes incluses, à Diffusair Inc., pour la mise à niveau du système de climatisation et l'installation des compresseurs dans le Pavillon Vincent-Lecavalier et dans le bâtiment administratif des travaux publics.

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

1. D'autoriser une dépense de 15 497,48 $, incluant les taxes, pour la mise à niveau du système de climatisation et l'installation de deux compresseurs;
2. D'octroyer un contrat à l'entreprise "Diffusair Inc." au montant de 15 497,48 $, incluant les taxes;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1187784010

CA18 28 242

Autoriser une dépense de 62 327,95 $, toutes taxes incluses, à 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac) pour les services de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts, incluant le transport et la disposition des résidus, pour l'année 2018 dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 62 327,95 $, taxes incluses à 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac) pour les services de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts, incluant le transport et la disposition des résidus, pour l'année 2018 dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1187784011

CA18 28 243

Approuver une écriture de correction au montant de 981,44 $, afin d'imputer au budget PTI les dépenses encourues avec l'achat des classeurs et autoriser une dépense de 10 261,52 $, toutes taxes incluses, auprès de la compagnie Les solutions de rangement Prisma inc., pour l'acquisition d'un ensemble d'étagères pour le bureau d'urbanisme, ainsi que pour le déménagement des dossiers.

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

1. D'approuver une écriture de correction de 981,44 $ afin d'imputer au budget PTI les dépenses encourues avec l'achat des classeurs;
2. D'autoriser une dépense de 10 261,52 $ toutes taxes incluses auprès de la compagnie Les solutions de rangement Prisma Inc. pour l'acquisition d'un ensemble d'étagères pour le bureau d'urbanisme, ainsi que pour le déménagement des dossiers;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.06 1187784012

CA18 28 244

Règlement modifiant le règlement de lotissement CA28 0024 afin d'édicter les normes minimales de lotissement pour les lots partiellement desservis et non desservis par l'aqueduc et l'égout dans les zones R1-288 et R1-289.

ATTENDU qu'avis de motion du règlement CA28 0024-7 modifiant le règlement de lotissement CA28 0024 afin d'édicter les normes minimales de lotissement pour les lots partiellement desservis et non desservis par l'aqueduc et l'égout dans les zones R1-288 et R1-289 a été donné le 6 août 2018;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté le 6 août 2018;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 4 septembre 2018, dûment convoquée par avis paru dans le journal Cités Nouvelles du 22 août 2018;

ATTENDU que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le règlement CA28 0024-7 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'adopter le second projet de règlement CA28 0024-7 modifiant le règlement de lotissement CA28 0024 afin d'édicter les normes minimales de lotissement pour les lots partiellement desservis et non desservis par l'aqueduc et l'égout dans les zones R1-288 et R1-289.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1187576018

CA18 28 245

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'Arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété composée du lot projeté no 6 252 645 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser l'aménagement d'une rue (lot no 6 252 645) se terminant en cul-de-sac donnant accès à une sentier pour piéton ou à un parc dont la longueur sera supérieure de 8 mètres à la norme prescrite à 250 mètres à l'article 24 faisant partie intégrante du règlement de lotissement CA28 0024.

Le maire d'arrondissement invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation.

Personne ne demande à se faire entendre.

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, la dérogation pour la propriété composée du lot projeté no 6 252 645 et 6 257 643 du cadastre du Québec à l'effet :

- D'autoriser l'aménagement d'une rue (lot no 6 252 645) se terminant en cul-de-sac donnant accès à un sentier pour piéton ou à un parc dont la longueur sera supérieure de 8 mètres à la norme prescrite à 250 mètres à l'article 24 faisant partie intégrante du règlement de lotissement CA28 0024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1187905053

CA18 28 246

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'Arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 16 601, boulevard Gouin Ouest située sur le lot no 1 843 559 du cadastre du Québec à l'effet de régulariser l'implantation du bâtiment principal dont la marge avant est inférieure de 7,24 mètres à la norme prescrite à 7,6 mètres et la marge arrière qui est inférieure de 7,72 mètres à la grille des usages et normes de la zone R1-314 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023 et de régulariser l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée dont la marge avant secondaire est inférieure de 3,14 mètres à la norme prescrite à 3,5 mètres de l'article 43 du règlement de zonage CA28 0023.

Le maire d'arrondissement invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation.

Personne ne demande à se faire entendre.

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'Arrondissement L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, la dérogation pour la propriété sise au 16 601, boulevard Gouin Ouest portant le numéro de lot no 1 843 559 du cadastre de Québec à l'effet :

- De régulariser l'implantation du bâtiment principal existant dont la marge avant est inférieure de 7,24 mètres à la norme prescrite à 7,6 mètres à la grille des usages et normes de la zone R1-314 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023;
- De régulariser l'implantation du bâtiment principal existant isolée dont la marge arrière est inférieure de 7,72 mètres à la norme prescrite à 8 mètres à la grille des usages et normes de la zone R1-314 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023;

- De régulariser l'implantation du bâtiment principal existant isolée dont la marge avant secondaire est inférieure de 3,14 mètres à la norme prescrite à 3,5 mètres à l'article 43 du règlement de zonage CA28 0023.

Sous condition que la présente demande de dérogation mineure a pour effet de régulariser uniquement les bâtiments existants visées. Elle ne concerne pas la reconstruction, l'agrandissement ou la construction de bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1187905055

CA18 28 247

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'Arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 419, rue Cherrier située sur le lot no 4 298 919 du cadastre du Québec à l'effet de régulariser l'implantation du bâtiment principal dont la marge avant est inférieure de 2,71 mètres à la norme prescrite à 4,5 mètres à la grille des usages et normes de la zone C2-237 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023 et de régulariser l'implantation du garage détaché dont la distance entre la ligne latérale et le mur latérale gauche est inférieure de 4,19 mètres à la norme prescrite à 5 mètres et la distance entre la ligne arrière et le garage détaché est inférieure de 4,39 mètres à l'article 106 du règlement de zonage CA28 0023.

Le maire d'arrondissement invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation.

Personne ne demande à se faire entendre.

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'Arrondissement L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, la dérogation pour la propriété sise au 419, rue Cherrier portant le numéro de lot no 4 298 919 du cadastre de Québec à l'effet :

- De régulariser l'implantation du bâtiment principal existant dont la marge avant est inférieure de 2,71 mètres à la norme prescrite à 4,5 mètres à la grille des usages et normes de la zone C2-237 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023;
- De régulariser l'implantation du garage détaché existant dont la distance avec la ligne latérale gauche est inférieure de 4,19 mètres à la norme prescrite à 5 mètres pour un garage détaché d'une superficie supérieure de 80m² à l'article 106 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023;
- De régulariser l'implantation du garage détaché existant dont la distance avec la ligne arrière est inférieure de 4,39 mètres à la norme prescrite à 5 mètres pour un garage détaché d'une superficie supérieure de 80m² à l'article 106 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023.

Sous condition que la présente demande de dérogation mineure a pour effet de régulariser uniquement les bâtiments existants visés. Elle ne concerne pas la reconstruction, l'agrandissement ou la construction de bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1187905056

CA18 28 248

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'un abri d'auto attenant au bâtiment principal à la résidence unifamiliale isolée de l'adresse sise au 553, rue Simonet, sur le lot 4 296 247 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un abri d'auto attenant à l'adresse sise au 553, rue Simonet, sur le lot no 4 296 247 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1187905057

CA18 28 249

Règlement numéro CA28 0024-8 modifiant le règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet d'introduire la structure contiguë et les dimensions minimales prescrites destinées à un lot à la zone R1-291 au tableau de l'article 13 faisant partie intégrante du règlement de lotissement no CA28 0024.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Christian Larocque de la présentation à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, d'un règlement modifiant le règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet d'introduire la structure contiguë et les dimensions minimales prescrites destinées à un lot à la zone R1-291 au tableau de l'article 13.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

D'adopter le projet de règlement modifiant le règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet d'introduire la structure contiguë et les dimensions minimales prescrites destinées à un lot à la zone R1-291 au tableau de l'article 13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1187905059

Dépôt de documents

- Factures non associées à un bon de commande – Août 2018;
- Liste des bons de commande approuvés – Août 2018;
- Suivi budgétaire dépenses – Août 2018;
- Suivi budgétaire revenus – Août 2018;
- Virements budgétaires – Août 2018·;
- Virements PTI – Août 2018;
· Liste des permis émis – occupation – Août 2018;
· Liste des permis émis – construction – Août 2018;
· Liste des permis émis – lotissement – Août 2018.

60.01

Période de questions du public

Aucune question du public.

70.01

CA18 28 250

Levée de la séance

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 4 septembre 2018, à 20 h 39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.02

Monsieur le maire d'arrondissement déclare donner son assentiment à toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal en y apposant sa signature.

Normand MARINACCI Maire d'arrondissement	Edwige NOZA Secrétaire d'arrondissement substitut

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1 octobre 2018.